

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale
des territoires**

**Service environnement
et ressources naturelles**

Bureau eau et assainissement

ARRETE N°2208 du 21 SEP. 2012

**Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage d'eau potable de la source Roche Hollier situé sur la
commune de Brennes et exploité par la commune de
Longeau-Percey**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3 et R. 211-110 ;

VU le code rural et notamment ses articles R.114-1 à R.114-10 ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse et arrêtant le programme pluriannuel de mesures;

VU le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) déclinant le programme de mesures associé au SDAGE, validé par le Préfet le 9 février 2011;

VU les conclusions de l'étude réalisée en 2011 par le cabinet REILE relatives à la délimitation de l'aire d'alimentation et la vulnérabilité du captage de la Roche Hollier;

VU l'avis de la chambre d'agriculture de Haute-Marne du 5 juin 2012 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 11 septembre 2012

VU l'avis de l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Saône et du Doubs 7 juin 2012

CONSIDERANT que le captage appelé « source de la Roche Hollier » situé sur la commune de Brennes figure dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

CONSIDERANT l'importance que peut représenter le captage sus-mentionné pour l'alimentation en eau potable de la commune de Longeau-Percey.

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

A R R E T E :

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de la Roche Hollier situé sur la commune de Brennes et exploité par la commune de Longeau-Percey est délimitée, conformément au périmètre figurant au document graphique annexé au présent arrêté. Sa superficie est de 183,1 ha.

Les communes concernées par la zone de protection sont Brennes, Orcevaux et Verseilles-le-Haut.

Les coordonnées topographiques en Lambert 93 de la source de la roche Hollier sont:

X: 871 431 m

Y: 6 745 055 m

Z: 390 m

Article 2 :

Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions doit être défini avant le 31 décembre 2012 en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage. Le programme d'action sera défini à partir des conclusions du diagnostic des pressions d'origine agricole.

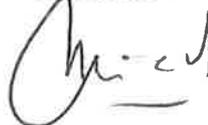
Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, les maires de Brennes, Orcevaux, Verseilles-le-Haut et Longeau-Percey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le



21 SEP. 2012



**Direction Départementale des
Territoires de la Haute-Marne**

COMMUNE DE LONGEAU-PERCEY

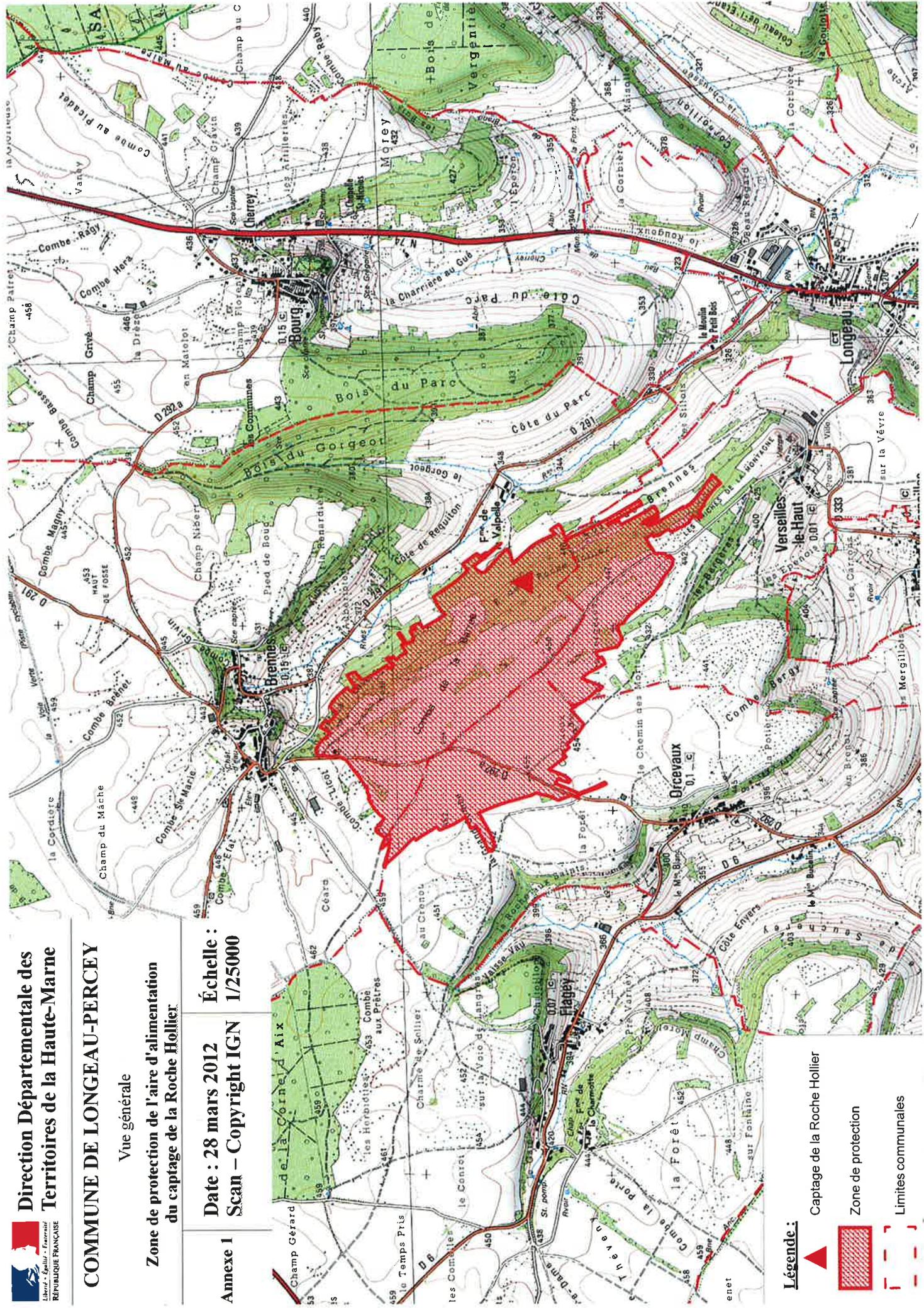
Vue générale

**Zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage de la Roche Hollier.**

Date : 28 mars 2012 Échelle : 1/25000

Annexe 1

Scan – Copyright IGN



Légende :

▲ Captage de la Roche Hollier

▨ Zone de protection

- - - Limites communales

COMMUNE DE LONGEAU-PERCEY

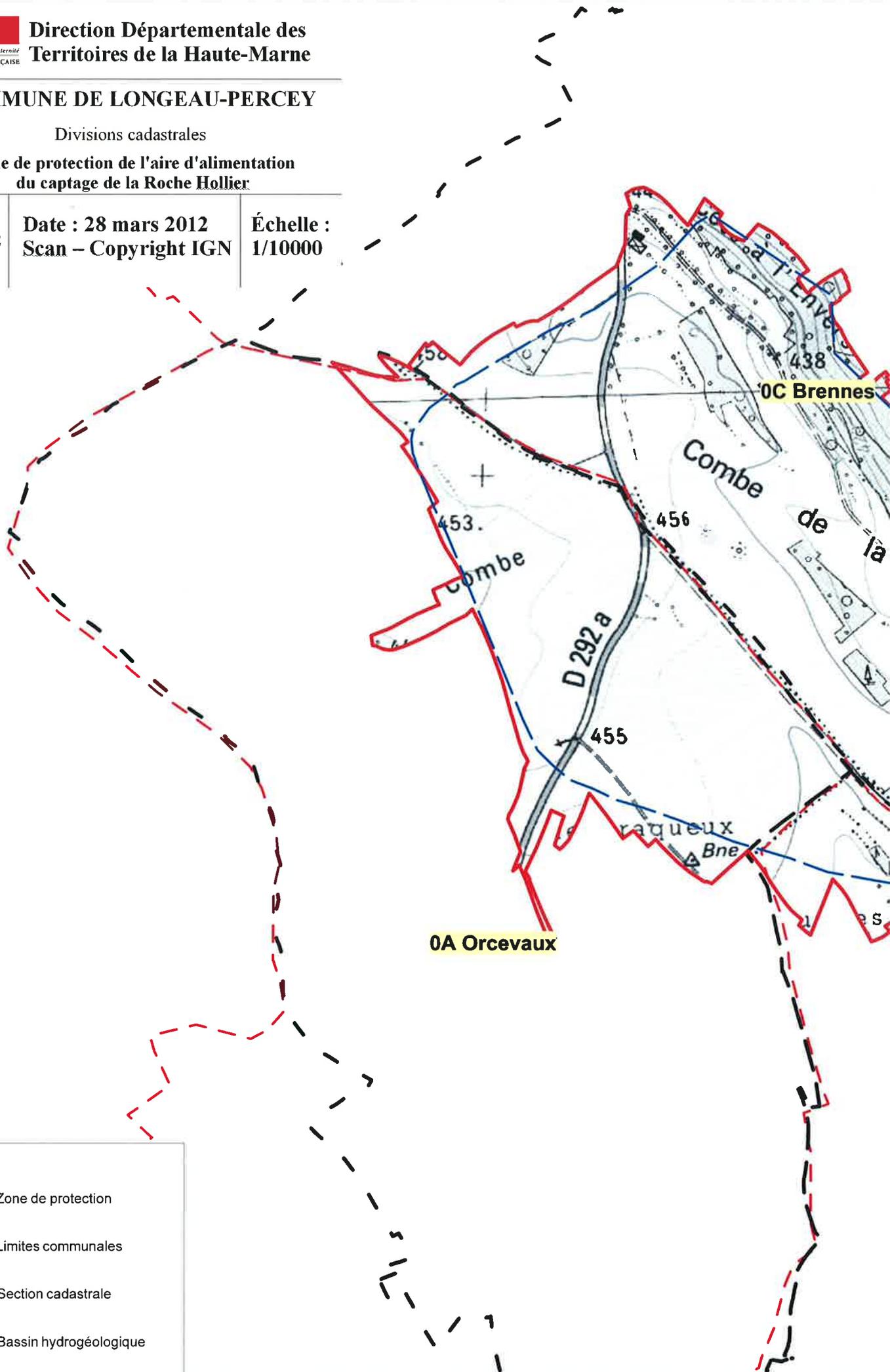
Divisions cadastrales

Zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage de la Roche Hollier

Annexe 2

Date : 28 mars 2012
Scan - Copyright IGN

Échelle :
1/10000



Légende :

-  Zone de protection
-  Limites communales
-  Section cadastrale
-  Bassin hydrogéologique



Légende :



Captage de la Roche Hollier



Zone de protection



Limites communales



Bassin hydrogéologique

Annexe 4 :
Parcelles cadastrales de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage de la Roche Hollier

Commune	Section	Numéro	Feuille
Brennes	0B	155	2
Brennes	0B	156	2
Brennes	0B	157	2
Brennes	0B	158	2
Brennes	0B	159	2
Brennes	0B	189	2
Brennes	0B	190	2
Brennes	0C	466	3
Brennes	0C	467	3
Brennes	0C	468	3
Brennes	0C	469	3
Brennes	0C	470	3
Brennes	0C	471	3
Brennes	0C	472	3
Brennes	0C	473	3
Brennes	0C	474	3
Brennes	0C	484	3
Brennes	0C	485	3
Brennes	0C	486	3
Brennes	0C	487	3
Brennes	0C	488	3
Brennes	0C	489	3
Brennes	0C	490	3
Brennes	0C	491	3
Brennes	0C	492	3
Brennes	0C	527	3
Brennes	0C	528	3
Brennes	0C	529	3
Brennes	0C	530	3
Brennes	0C	531	3
Brennes	0C	532	3
Brennes	0C	533	3
Brennes	0C	534	3
Brennes	0C	535	3
Brennes	0C	542	3
Brennes	0C	543	3
Brennes	0C	544	3
Brennes	0C	551	4
Brennes	0C	552	4
Brennes	0C	553	4
Brennes	0C	554	4
Brennes	0C	555	4
Brennes	0C	556	4
Brennes	0C	557	4

Commune	Section	Numéro	Feuille
Brennes	0C	558	4
Brennes	0C	559	4
Brennes	0C	560	4
Brennes	0C	562	4
Brennes	0C	563	4
Brennes	0C	564	4
Brennes	0C	565	4
Brennes	0C	566	4
Brennes	0C	567	4
Brennes	0C	568	4
Brennes	0C	569	4
Brennes	0C	570	4
Brennes	0C	571	4
Brennes	0C	572	4
Brennes	0C	573	4
Brennes	0C	574	4
Brennes	0C	575	4
Brennes	0C	576	4
Brennes	0C	577	4
Brennes	0C	578	4
Brennes	0C	579	4
Brennes	0C	580	4
Brennes	0C	581	4
Brennes	0C	582	4
Brennes	0C	583	4
Brennes	0C	584	4
Brennes	0C	585	4
Brennes	0C	586	4
Brennes	0C	587	4
Brennes	0C	588	4
Brennes	0C	589	4
Brennes	0C	590	4
Brennes	0C	591	4
Brennes	0C	592	4
Brennes	0C	593	4
Brennes	0C	594	4
Brennes	0C	595	4
Brennes	0C	596	4
Brennes	0C	597	4
Brennes	0C	598	4
Brennes	0C	599	4
Brennes	0C	600	4
Brennes	0C	601	4
Brennes	0C	602	4

Annexe 4 :
Parcelles cadastrales de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage de la Roche Hollier

Commune	Section	Numéro	Feuille
Brennes	0C	603	4
Brennes	0C	604	4
Brennes	0C	605	4
Brennes	0C	607	4
Brennes	0C	608	4
Brennes	0C	609	4
Brennes	0C	610	4
Brennes	0C	611	4
Brennes	0C	612	4
Brennes	0C	613	4
Brennes	0C	614	4
Brennes	0C	615	4
Brennes	0C	616	4
Brennes	0C	617	4
Brennes	0C	618	4
Brennes	0C	619	4
Brennes	0C	620	4
Brennes	0C	621	4
Brennes	0C	623	4
Brennes	0C	624	4
Brennes	0C	660	4
Brennes	0C	719	4
Brennes	0C	720	4
Brennes	0C	740	4
Brennes	0C	741	4
Orcevaux	0A	112	2
Orcevaux	0A	113	2
Orcevaux	0A	114	2
Orcevaux	0A	115	2
Orcevaux	0A	116	2
Orcevaux	0A	117	2
Orcevaux	0A	118	2
Orcevaux	0A	119	2
Orcevaux	0A	120	2
Orcevaux	0A	122	2
Orcevaux	0A	124	2
Orcevaux	0A	125	2
Orcevaux	0A	126	2
Orcevaux	0A	127	2
Orcevaux	0A	128	2
Orcevaux	0A	129	2
Orcevaux	0A	130	2
Orcevaux	0A	181	3
Orcevaux	0A	182	3

Commune	Section	Numéro	Feuille
Orcevaux	0A	183	3
Orcevaux	0A	184	3
Orcevaux	0A	186	3
Orcevaux	0A	187	3
Orcevaux	0A	189	3
Orcevaux	0A	191	3
Orcevaux	0A	192	3
Orcevaux	0A	193	3
Orcevaux	0A	194	3
Orcevaux	0A	195	3
Orcevaux	0A	196	3
Orcevaux	0A	197	3
Orcevaux	0A	198	3
Orcevaux	0A	199	3
Orcevaux	0A	200	3
Orcevaux	0A	201	3
Orcevaux	0A	202	3
Orcevaux	0A	203	3
Orcevaux	0A	204	3
Orcevaux	0A	205	3
Orcevaux	0A	206	3
Orcevaux	0A	207	3
Orcevaux	0A	208	3
Orcevaux	0A	210	3
Orcevaux	0A	211	3
Orcevaux	0A	212	3
Orcevaux	0A	213	3
Orcevaux	0A	214	3
Orcevaux	0A	215	3
Orcevaux	0A	216	3
Orcevaux	0A	227	3
Orcevaux	0A	228	3
Orcevaux	0A	236	3
Orcevaux	0A	237	3
Orcevaux	0A	238	3
Orcevaux	0A	239	3
Orcevaux	0A	240	3
Orcevaux	0A	241	3
Orcevaux	0A	242	3
Orcevaux	0A	243	3
Orcevaux	0A	244	3
Orcevaux	0A	245	3
Orcevaux	0A	246	3
Orcevaux	0A	247	3

Annexe 4 :
**Parcelles cadastrales de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage de la Roche Hollier**

Commune	Section	Numéro	Feuille
Orcevaux	0A	380	5
Orcevaux	0A	381	5
Orcevaux	0A	382	5
Orcevaux	0A	383	5
Orcevaux	0A	384	5
Orcevaux	0A	385	5
Orcevaux	0A	386	5
Orcevaux	0A	387	5
Orcevaux	0A	388	5
Orcevaux	0A	389	5
Orcevaux	0A	390	5
Orcevaux	0A	391	5
Orcevaux	0A	392	5
Orcevaux	0A	393	5
Orcevaux	0A	394	5
Orcevaux	0A	395	5
Orcevaux	0A	396	5
Orcevaux	0A	397	5
Orcevaux	0A	398	5
Orcevaux	0A	399	5
Orcevaux	0A	400	5
Orcevaux	0A	401	5
Orcevaux	0A	402	5
Orcevaux	0A	403	5
Orcevaux	0A	404	5
Orcevaux	0A	405	5
Orcevaux	0A	406	5
Orcevaux	0A	407	5
Orcevaux	0A	408	5
Orcevaux	0A	409	5
Orcevaux	0A	410	5
Orcevaux	0A	411	5
Orcevaux	0A	412	5
Orcevaux	0A	413	5
Orcevaux	0A	415	5
Orcevaux	0A	416	5
Orcevaux	0A	417	5
Orcevaux	0A	418	5
Orcevaux	0A	419	5
Orcevaux	0A	420	5
Orcevaux	0A	421	5
Orcevaux	0A	422	5
Orcevaux	0A	423	5
Orcevaux	0A	426	5

Commune	Section	Numéro	Feuille
Orcevaux	0A	427	5
Orcevaux	0A	535	5
Orcevaux	0A	536	5
Orcevaux	0A	537	5
Orcevaux	0A	538	5
Orcevaux	0A	539	5
Orcevaux	0A	547	5
Orcevaux	0A	548	5
Orcevaux	0A	549	5
Orcevaux	0A	553	5
Orcevaux	0A	876	5
Orcevaux	0A	880	5
Orcevaux	0A	895	5
Orcevaux	0A	896	5
Orcevaux	0A	898	2
Orcevaux	0A	998	5
Orcevaux	0A	999	5
Orcevaux	0A	1000	2
Orcevaux	0A	1001	2
Orcevaux	0A	1002	5
Orcevaux	0A	1003	5
Verseilles-le-Haut	0A	20	1
Verseilles-le-Haut	0A	21	1
Verseilles-le-Haut	0A	22	1
Verseilles-le-Haut	0A	23	1
Verseilles-le-Haut	0A	24	1
Verseilles-le-Haut	0A	26	1
Verseilles-le-Haut	0A	27	1
Verseilles-le-Haut	0A	28	1
Verseilles-le-Haut	0A	29	1
Verseilles-le-Haut	0A	30	1
Verseilles-le-Haut	0A	31	1
Verseilles-le-Haut	0A	32	1
Verseilles-le-Haut	0A	33	1
Verseilles-le-Haut	0A	34	1
Verseilles-le-Haut	0A	35	1
Verseilles-le-Haut	0A	36	1
Verseilles-le-Haut	0A	37	1
Verseilles-le-Haut	0A	38	1
Verseilles-le-Haut	0A	39	1
Verseilles-le-Haut	0A	40	1
Verseilles-le-Haut	0A	41	1
Verseilles-le-Haut	0A	42	1
Verseilles-le-Haut	0A	43	1

Annexe 4 :
Parcelles cadastrales de la zone de protection de l'aire d'alimentation
du captage de la Roche Hollier

Commune	Section	Numéro	Feuille
Verseilles-le-Haut	0A	44	1
Verseilles-le-Haut	0A	45	1
Verseilles-le-Haut	0A	46	1
Verseilles-le-Haut	0A	47	1
Verseilles-le-Haut	0A	48	1
Verseilles-le-Haut	0A	71	1
Verseilles-le-Haut	0A	72	1
Verseilles-le-Haut	0A	73	1
Verseilles-le-Haut	0A	74	1
Verseilles-le-Haut	0A	75	1
Verseilles-le-Haut	0A	76	1
Verseilles-le-Haut	0A	77	1
Verseilles-le-Haut	0A	78	1
Verseilles-le-Haut	0A	79	1
Verseilles-le-Haut	0A	80	1
Verseilles-le-Haut	0A	81	1
Verseilles-le-Haut	0A	82	1
Verseilles-le-Haut	0A	83	1
Verseilles-le-Haut	0A	84	1
Verseilles-le-Haut	0A	85	1
Verseilles-le-Haut	0A	86	1
Verseilles-le-Haut	0A	87	1
Verseilles-le-Haut	0A	88	1
Verseilles-le-Haut	0A	89	1
Verseilles-le-Haut	0A	90	1
Verseilles-le-Haut	0A	91	1
Verseilles-le-Haut	0A	92	1
Verseilles-le-Haut	0A	115	1
Verseilles-le-Haut	0A	116	1
Verseilles-le-Haut	0A	117	1
Verseilles-le-Haut	0A	118	1
Verseilles-le-Haut	0A	119	1
Verseilles-le-Haut	0A	120	1
Verseilles-le-Haut	0A	121	1
Verseilles-le-Haut	0A	122	1
Verseilles-le-Haut	0A	123	1
Verseilles-le-Haut	0A	124	1
Verseilles-le-Haut	0A	125	1
Verseilles-le-Haut	0A	126	1
Verseilles-le-Haut	0A	127	1
Verseilles-le-Haut	0A	128	1
Verseilles-le-Haut	0A	129	1
Verseilles-le-Haut	0A	130	1
Verseilles-le-Haut	0A	131	1

Commune	Section	Numéro	Feuille
Verseilles-le-Haut	0A	132	1
Verseilles-le-Haut	0A	134	1
Verseilles-le-Haut	0A	805	1
Verseilles-le-Haut	0A	806	1
Verseilles-le-Haut	0A	820	1
Verseilles-le-Haut	0A	821	1
Verseilles-le-Haut	0A	822	1
Verseilles-le-Haut	0A	870	1
Verseilles-le-Haut	0A	871	1
Verseilles-le-Haut	0A	873	1
Verseilles-le-Haut	0A	874	1
Verseilles-le-Haut	0A	880	1
Verseilles-le-Haut	0A	881	1
Verseilles-le-Haut	0A	882	1
Verseilles-le-Haut	0A	883	1
Verseilles-le-Haut	0A	1011	1